



Politique de remboursement – Association de soccer d'Île-Bizard

1. Principes généraux

L'Association de soccer d'Île-Bizard (ASIB) s'engage à offrir un service de qualité à ses membres tout en assurant une gestion responsable des ressources du club. La présente politique vise à encadrer les demandes de remboursement liées aux inscriptions.

2. Frais non remboursables

Certaines dépenses sont engagées dès l'inscription du participant. Par conséquent, les montants suivants sont **non remboursables** :

- **40 \$ de frais d'opération** applicables **avant le début de la saison** (gestion administrative, affiliation, planification, assurances, etc.).
- **Après le début de la saison**, les frais suivants deviennent également **non remboursables** :
 - **40 \$ de frais liés à l'équipement**,
 - **80 \$ de frais de fédération**,
 - les frais d'arbitrage et autres dépenses logistiques liées au lancement de la saison.

Ces montants sont déduits automatiquement de tout remboursement admissible.

3. Début de la saison

Le début de la saison est défini comme la date du **premier entraînement officiel** de l'équipe du joueur.

4. Politique de remboursement selon le moment de la demande

4.1. Avant le début de la saison

- Remboursement du montant total payé **moins les 40 \$ de frais d'opération**.

4.2. Après le début de la saison et avant la pause de juillet

Remboursement du montant total payé

- **moins 40 \$ de frais d'opération**
- **moins 40 \$ de frais liés à l'équipement,**
- **moins 80 \$ de frais de fédération.**

(Total des frais non remboursables : 160 \$)

4.3. À partir de la pause de juillet

- **Aucun remboursement ne sera accordé à partir de la pause de juillet,** peu importe la raison du retrait.

5. Uniformes

Les uniformes remis aux joueurs **ne sont ni repris ni remboursés**, même si le joueur se retire de la saison. Ils demeurent la propriété du participant.

6. Procédure de demande

Toute demande de remboursement doit être transmise :

- **par écrit à l'adresse officielle du club : info@asib.ca,**
- en incluant le nom du joueur, la catégorie, la date de la demande et la raison du retrait.

Les remboursements sont traités dans un délai de **10 à 20 jours ouvrables**.

7. Cas exceptionnel – Raison médicale uniquement

Un remboursement partiel peut être accordé **uniquement pour une raison médicale**, et ce **sur présentation d'un document officiel** (certificat médical ou attestation d'un professionnel de la santé). Le **conseil d'administration** évaluera la demande en fonction de la situation et des frais déjà engagés.